



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* * *
Séance du 09 Décembre 2015

15 - COMMUNICATION

15.1 - Partenariat et convention n° C 2015-0880 entre le SMTC-TISSEO, l'office du tourisme et les galeries Lafayette

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur Le Président expose que dans le cadre de la création d'un plan guide en co-branding exclusif, le SMTC-Tissé, la Société les galeries Lafayette Toulouse et l'Office de Tourisme de Toulouse ont la volonté d'accroître la notoriété de Toulouse ainsi que les flux de clientèle.

Le montant global de l'opération est de 27 380,00 € HT auquel s'ajoute la valorisation des salaires brut pour la diffusion d'un montant de 22 357,50 € (brut).

La participation financière de chaque partie est fixée comme suit :

- Pour les Galeries Lafayette : 21 490 € HT
- Pour L'Office du Tourisme : 890 € HT + 22 357,50 € (brut).
- Pour SMTC-Tissé : 5 000 € HT

Aussi, le SMTC-Tissé s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 5 000 € H.T (cinq mille euros hors taxes).

En contrepartie, le SMTC-Tissé recevra 100 000 exemplaires du plan. Ils seront diffusés dans les agences commerciales Tissé.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat pour la création et la distribution d'un plan touristique.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* *
*

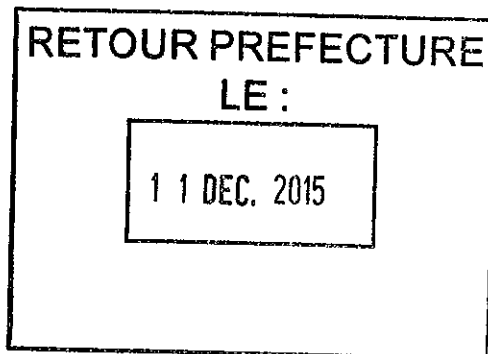
- Le Comité Syndical :
 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 5 000 € (H.T) au Galeries Lafayette.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'office du tourisme et les galeries Lafayette.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget du SMTC-Tissé.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT N° C 2015-0880
ENTRE SMTC-TISSEO,
LA SOCIETE LES GALERIES LAFAYETTE TOULOUSE
ET L'OFFICE DE TOURISME DE TOULOUSE**

LA SOCIETE GALERIE LAFAYETTE TOULOUSE, société par actions simplifiée, au capital de 670 400 €, immatriculée au RCA sous le n° 957 503 931, et dont le siège est sis 27, Rue de la Chaussée d'Antin – 75 009 Paris, représentée par son Directeur Monsieur Sylvère VEZZOSI, dûment habilité à signer la présente,

Désigné dans ce qui suit par les termes « **les Galeries Lafayette** »

D'une part

L'Office de Tourisme de Toulouse, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, représenté par sa présidente Mme Sylvie Rouillon Valdiguié, et son directeur général M. Jérôme Gorisse, dont le siège social est situé au Donjon du Capitole - BP 38001 - 31080 TOULOUSE, Cedex 6, en vertu d'une délibération du Comité de direction (CODIR) en date du 27/10/2015 autorisant la présente convention,

Désigné dans ce qui suit par les termes « **l'Office de Tourisme de Toulouse** »

D'autre part,

Et

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN, dont le siège est situé 7 esplanades Compans Caffarelli à Toulouse, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération n° 2015.12.09.15.1 du comité syndical en date du 9 décembre 2015,

Désigné dans ce qui suit par le terme « **le SMTC** ».

Préambule

Dans le cadre de la création d'un plan guide en co-branding exclusif, les signataires de la présente convention ont la volonté d'accroître la notoriété de Toulouse ainsi que les flux de clientèle.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat pour la création et la distribution d'un plan touristique

ARTICLE 2 : Descriptif du plan de ville:

- Deux fonds de cartes :
 - centre-ville de Toulouse
 - Toulouse Métropole
- Schématisation
 - des deux lignes de métro et des arrêts associés,
 - des lignes de tramway
 - Nomenclature des principales rues du centre-ville
 - Légende des pictos
- Une partie du plan de ville sera réservée aux Galeries Lafayette avec
 - Logo « Galeries Lafayette » sur la carte du centre-ville
 - Annonce des Galeries Lafayette sur la 4^{ème} de couverture comportera la nouvelle campagne des Galeries Lafayette.
- Une partie sera réservée à l'Office du Tourisme de Toulouse comportant :
 - Le titre du document et un visuel sur la 1^{ère} de couverture.Aucun encart publicitaire ne sera inséré à l'exception de celui relatif aux produits de l'Office du Tourisme de Toulouse.
- Une partie sera réservée au SMTC comprenant
 - Logo « Tisséo » et un volet communication

ARTICLE 3 : Conception

L'office de Tourisme de Toulouse s'engage à concevoir le plan touristique et fera son affaire du choix du ou des prestataire(s) chargé(s) de la réalisation des cartes du centre-ville et de l'agglomération ainsi que de la maquette de l'ensemble.

L'office de Tourisme de Toulouse sera chargé du BAT avec l'accord des Galeries Lafayette concernant le positionnement de l'annonce publicitaire et du logo sur le plan de ville.

Le SMTC sera chargé de transmettre les plans des deux lignes de métro, des lignes de tramway et des arrêts associés.

ARTICLE 4 : Fabrication

Les Galeries Lafayette s'engagent à fabriquer le plan de ville et feront leur affaire du choix du ou des prestataires(s) chargé(s) de l'impression et du façonnage du plan touristique.

Caractéristiques techniques du plan de ville :

- 250 000 exemplaires en bloc sous-main (2 500 blocs)
- 350 000 exemplaires en version pliée.
- Fichier fourni par l'office de tourisme
- Prévoir un traceur et des épreuves couleur (chromalins) du recto et du verso.
- Format L 60 x H 32 cm
- Quadri recto/verso
- Papier offset blanc 90 gr certifié PEFC
- Façonnage :
 - Version pliée : format fini L 40 x H 16 (5 plis en accordéon sur la hauteur puis un pliage au centre sur la largeur). Conditionné sous élastique par paquet de 50 exemplaires, en carton, sur palette européenne.
 - Version sous-main : classés en collées par blocs de 100 exemplaires + carton de fond, conditionnés sous film par paquets, sur palette européenne.

Planning de la fabrication

Le délai de fabrication est estimé à trois semaines à compter de la validation du devis par les Galeries Lafayette et de la validation du BAT par l'Office du Tourisme et les Galeries Lafayette.

ARTICLE 5 : Stockage

Le stockage des plans de ville sera effectué au dépôt Vectura Logistique de l'Office du Tourisme de Toulouse situé à Portet-sur-Garonne.

Les 10 000 exemplaires revenant aux Galeries Lafayette seront stockés dans le dépôt de celles-ci à Saint-Alban.

Les 100 000 exemplaires revenant au SMTC seront stockés au dépôt de Tisséo-EPIC à Toulouse.

ARTICLE 6 : Livraison - Distribution

La diffusion des plans est assurée par l'Office du Tourisme (service documentation).

Les Galeries Lafayette ou ses prestataires seront associés à l'établissement du planning de livraison de l'Office du Tourisme.

Ces livraisons seront organisées comme suit :

- Les hébergements, sites touristiques et culturels seront livrés une fois par trimestre (et approvisionnés en complément à la demande) ;
- Les restaurants, taxis, les services de location de voitures, les chambres d'hôtes seront livrés sur demande.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

7-1- Engagements financiers

- Le montant financier de l'opération est de 27.380,00 € HT.
- Le montant de valorisation des prestations effectuées par l'OTT est de 22.357,50 € salaire brut.
- Le budget global de la convention s'élève à 49.737,50 €.
- La participation financière de chaque partie est fixée comme suit :
 - ✓ pour les Galeries Lafayette : 21.490,00 € HT,
 - ✓ pour l'Office du Tourisme : 890,00 € HT + 22.357,50 € de valorisation salaire brut de diffusion
 - ✓ pour SMTC-Tissé : 5.000,00 € HT.

7-2- Modalités de paiement

Dans le cadre du présent partenariat, le SMTC s'engage à reverser une participation financière aux Galeries Lafayette s'élevant à 5 000,00 € HT, à la date de notification de la convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention d'une durée d'un an prend effet à compter de la date de notification. Elle pourra être reconduite 3 fois par période de un an.

Les parties devront se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la date d'expiration de la présente convention. De ce fait l'absence de courrier ou de mail à la date d'échéance de la convention équivaldra à une non-reconduction

ARTICLE 9: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties à la présente.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit des autres parties, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 11 : Résiliation

11-1 - Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

11-2 - Résiliation fautive

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et après mise en demeure par cette partie de remédier aux causes de la dite inexécution, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet 2 mois après sa notification, la partie plaignante peut résilier de plein droit la présente convention.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 12 : Litiges

Les parties s'engagent à régler leurs litiges de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Fait, à, le

En 4 exemplaires originaux

Pour le SMTC

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour l'Office de Tourisme de Toulouse

La Présidente,

Sylvie ROUILLON VALDIGUIÉ

Le Directeur Général,

Jérôme GORISSE

Pour Les Galeries Lafayette Toulouse

Le Directeur,

Sylvère VEZZOSI